République Française

Préfecture de Haute-Saône



Tribunal Administratif de Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de FOUVENT- SAINT- ANDOCHE

CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2023 AU 24 FEVRIER 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par Madame Elisabeth BIDAUT, commissaire-enquêteur désignée le 10 novembre 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

N° DOSSIER: E22000065/25

1^{ère} PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1) GENERALITES	3
1.1. Objet de l'enquête et cadre général du projet	3
1.2 Identification du porteur du projet et de l'autorité organisatrice	3
1.3 Cadre réglementaire	3
1.4 Présentation du projet	3
1.4.1 Localisation, accès et état actuel du site.	4
1.4.2 Emprise parcellaire du projet	4
1.4.3 Nature et Volume des activités prévues	5
1.4.4 Méthodes d'exploitation et de fabrication	6
1.4.5 Phasage de l'activité et plan de réaménagement	7
1.4.6 Capacités techniques et financières du demandeur	9
1.5 Composition du dossier d'enquête	10
2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	10
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	10
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	11
2.3 Entretiens avec le demandeur et autres visites	11
2.4 Mesures de publicité	11
2.4.1 Publicité légale	11
2.4.2 Affichage en maire et sur site	11
2.4.3 Autres	11
2.5 Modalités de mise à disposition du dossier	12
2.6 Modalités d'expression du public	12
B) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
3.1 Permanences	13
3.2 Réunion publique	13
3.3 Formalités de clôture	13
3.4 Comptabilisation des observations	13
3.5 Remise du Procès-verbal de synthèse des observations	14
.6 Mémoire en réponse du pétitionnaire et avis du commissaire-enquêteur	14

4) SYNTHESE DES AVIS DE LA MRAe ET DES COLLECTIVITES	14
5) ANALYSE DES OBSERVATIONS	15

9 pages d'annexes

- -Procès-verbal de synthèse,
- -Mémoire en réponse du pétitionnaire
- -Contribution du Conseil Départemental
- -Photocopie première page du registre

1) GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La présente enquête consiste en une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement d'exploitation de carrière associé à une extension, ainsi qu'à une activité d'accueil de déchets inertes provenant principalement de ses propres chantiers de travaux publics, terrassements et bâtiments.

Cette carrière, située au nord de la commune de Fouvent-Saint-Andoche, est exploitée depuis 1972 par le demandeur. Elle a déjà fait l'objet de deux renouvellements en 1977 puis en 1989. Depuis 2009, terme de la dernière autorisation, la carrière n'est plus en activité.

La société BONGARZONE souhaite exploiter totalement le gisement autorisé par l'arrêté de 1989 aux fins d'extraire un matériau calcaire doté de caractéristiques mécaniques adaptées à la fabrication de granulats pour béton, activité permettant de compenser la fermeture de la carrière de Gilley prévue en 2023.

1.2 Identification du porteur du projet et de l'autorité organisatrice

Le demandeur est la SAS BONGARZONE spécialisée depuis 4 générations dans la fabrication de granulats, matériau qu'elle utilise essentiellement pour ses besoins propres. Le pétitionnaire, dont le siège social se situe Route de Savigny à Poinson les Fayl (52 000), exploite 6 carrières sur les 9 qu'il possède en Côte d'Or, en Haute-Marne, en Haute-Saône et dans les Vosges.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de Haute-Saône. Madame Edith LAVILLE, Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat a été mon interlocutrice tout au long de l'enquête

1.3 Cadre juridique

Cette enquête répond aux dispositions des articles L512-1, L.512-7, et L.512-8 du Code de l'environnement, aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°70-2022-11-25-00005 du 25 novembre 2022, ainsi que de la décision de Monsieur Thierry Trottier, Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur (E23000065/25 du 07/11/2022).

1.4 Présentation du projet

✓ Historique du projet

La carrière est exploitée par la société demandeuse depuis 1972. L'autorisation en cours, échue depuis 2009, a entraîné l'arrêt de l'activité. Le gisement autorisé en 1989 n'a pas été exploité dans sa totalité et le site resté en l'état n'a pas été réaménagé. Prévue depuis plusieurs années, la demande de renouvellement et d'extension, objet de la présente enquête, n'a pas pu se concrétiser car retardée par une série d'évènements imprévus (création d'un parc éolien à proximité du site et nécessité de réaliser des études complémentaires, demande d'un recensement affiné des spécificités et des enjeux biologiques du secteur, modification du périmètre d'extension initialement souhaité, incompatibilité du projet avec le POS communal...). Ce n'est qu'en 2020 que les démarches nécessaires à une nouvelle autorisation sont reprises.

1.4.1 Localisation, accès et état actuel du site.

La carrière se situe au nord-est de la commune de Fouvent-le-Bas, sur un plateau calcaire surplombant la vallée du Vannon, au lieu-dit « Champs Montot », à environ 650 mètres des premières habitations du village.

On accède aisément au carreau par le chemin d'exploitation n°15, dit « Guillaume Bessand », voie communale bien entretenue, qui dessert également 4 des machines du Parc Eolien de la Roche des 4 Rivières, avant de rejoindre la RD42 et la RD40.

Depuis févier 2009, au terme de la dernière autorisation, la carrière n'est plus exploitée. Quelques aménagements ont été réalisés, notamment la zone de conservation des éoliennes d'une superficie de 2ha qui ne feront l'objet d'aucune extraction. Ont également été créées une zone de conservation de l'entomofaune de 50 ares et une zone réaménagée de 14 ares à l'entrée du site. Le site est fermé par une barrière cadenassée.

1.4.2 Emprise du projet

La demande de renouvellement concerne partiellement 4 parcelles sises au lieu-dit « Guillaume Bessand ». La commune de Fouvent-Saint-Andoche en possède 3. Le chemin dit « Guillaume Bessand » constitue la quatrième parcelle, elle aussi partiellement impactée, et propriété de l'Association Foncière de remembrement de Fouvent-le Bas.

La superficie totale sollicitée au titre du nouvellement se monte à 4ha 90a 46ca. (49 046m²).

L'emprise sollicitée pour l'extension au nord du carreau, se monte à 12 471 m² (1ha 24a 71ca) qui seront prélevés sur les 98 469 m² (9ha 84a 69ca) d'une parcelle communale (section 246ZP n°38 lieu-dit « Guillaume Bessand »).

Le projet de renouvellement et d'extension concerne une superficie de 61 517 m² (6ha 15a 17ca).

Les deux propriétaires fonciers ont émis un avis favorable au projet. Ils ont signé un contrat de fortage les liant à la SAS BONGARZONE, assurant ainsi la maîtrise foncière.

1.4.3 Nature et Volume des activités prévues

✓ Nature des activités

Ce projet répond aux rubriques de nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La dernière colonne du tableau récapitule les données chiffrées spécifiques à la demande d'autorisation et nécessaires à l'activité.

Désignation des installations fonction des critères de nomenclature ICPE	Rubriques concernées de nomenclature ICPE		Caractéristiques de l'installation capacité maximale du site
			Emprise totale sollicitée : 6 ha 15a 17ca
Exploitation de carrière	2510-1	A	Renouvellement (surface de l'anciel carrière): 4ha 90a 46ca Extension: 1ha 24a 71ca Extraction moyenne: 45000 t/an Extraction maximale: 90 000 t/an
Broyage, concassage, cribla ensachage, pulvérisation, lava nettoyage, tamisage, mélange pierres, cailloux, minerais et aut produits minéraux naturels artificiels		E	Installations de concassage criblage Puissance = 500 Kw
Station de transit des prodí minéraux	2517-1	1	Aire de transit des matériaux inertes Surface = 10 000 m²
A : autorisation ; E : enregistreme	nt ; D : déclaration	on	

Les interventions liées au ravitaillement, décrites ci-dessous, sont qualifiées de « non-classées » (NC).

- *Les liquides inflammables seront présents dans les réservoirs des engins et au niveau de la citerne mobile de stockage des carburants,
- *La citerne de stockage est d'une capacité de 6 m³ de liquide inflammable de deuxième catégorie avec « paroi double enveloppe » d'environ 4,8 tonnes,
- * le volume actuel de carburant distribué est inférieur à 100m³.

✓ Volume des activités

La ressource disponible se compose de la réserve au niveau de la surface autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 février 1989, (cette surface étant de nouveau sollicitée en renouvellement et en approfondissement), ainsi que de la réserve estimée au niveau de la zone d'extension.

- La cote minimale d'extraction NGF est de 298 mètres, sur une surface exploitable de 2ha 60a 57ca.
- Le volume de découverte, d'une épaisseur moyenne de 20 cm se monte à 10 400m³ dont 1 800m³ à décaper.
- Le volume de calcaire à extraire est estimé à 573 300m³, contenant 5% de stérile, soit 28 700m³.
- Le volume de roche commercialisable est de 544 000m³. Le tonnage commercialisable est estimé à 1 361 000t.
- La durée d'exploitation sollicitée dans la demande est de 30 ans, pour une production annuelle moyenne de 45 000t/ans et 90 000t pour une production annuelle maximum.

1.4.4 Méthodes d'exploitation et de fabrication

Le projet se base sur 4 principes généraux :

- --les enjeux faunistiques et floristiques mis en évidence par l'étude de NEOMYS,
- --les contraintes générées par le voisinage proche d'un parc éolien,
- -- l'exploitation suivie du réaménagement coordonné en fonction de l'avancement de l'activité,
- --le caractère écologique du réaménagement prévu.

L'exploitation est réalisée « en dent creuse », à ciel ouvert et à sec selon des étapes précises :

- √ décapage de la découverte et mise en merlon de la terre végétale,
- ✓ extraction par minage,
- ✓ reprise des matériaux extraits par le chargeur,
- ✓ transport vers l'installation mobile de concassage/criblage,
- ✓ traitement des matériaux pour fabrication de granulats
- ✓ chargement des camions de transport,
- ✓ mise en stock des excédents
- ✓ recyclage des inertes

L'installation mobile de traitement d'une puissance de 500kW est alimentée en électricité par un groupe électrogène fonctionnant au fuel, provenant de la citerne de stockage. Elle sera située sur aire étanche et équipée d'un décanteur-déshuileur. Groupe et citerne ne seront présents sur le site que durant les campagnes d'activité.

Pendant ces campagnes, outre l'installation mobile de criblage concassage, le seul engin sur place sera un chargeur sur pneu affecté à la reprise d'abattage, aux stocks et au réaménagement. Au moment des tirs de mines, une foreuse sera présente. Pour les opérations courantes, (extraction, concassage, fonctionnement de l'installation de traitement, puis de chargement des poids lourds), l'activité nécessitera la présence de deux personnes.

La direction et l'avancement des fronts de taille se conformeront aux notifications de la convention de coopération qui lie l'exploitant de la carrière et l'exploitant du parc éolien.

Plate-forme d'accueil, tri, recyclage et valorisation de déchets inertes

Parallèlement à la fabrication de granulats, la demande porte sur une station de transit de matériaux inertes issus du BTP (déchets de démolition ou terres de déblais). Ces matériaux inertes et non dangereux respectent les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515,2516 et 2517. Cette activité répond également aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône et à ceux du Plan de Gestion des Déchets du BTP de Haute-Saône.

Le volume annuel prévu varie de 5 000 à 10 000m³ dont 20% seront recyclés dans la production de granulats. Le reste sera valorisé dans les opérations de réaménagement du site (environ 80% de terres). Cette activité utilisera les infrastructures de la carrière. Les déchets, admis selon une procédure réglementée, seront ensuite réceptionnés et triés puis serviront de matière première pour la fabrication de granulats recyclés au moyen d'une installation mobile qui interviendra sur le site « par campagne ».

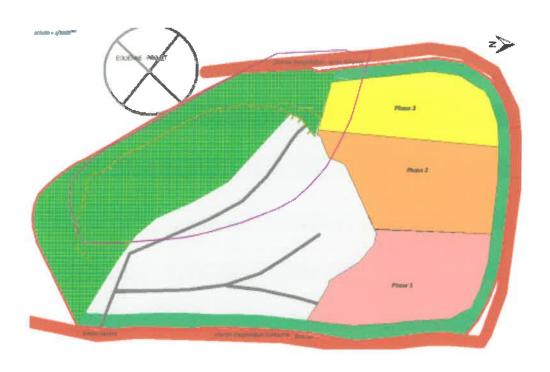
1.4.5 Phasage de l'activité et le plan de réaménagement

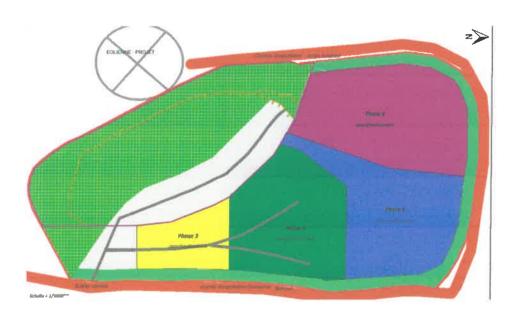
L'exploitation sera réalisée selon 2 fronts de taille de 15 mètres chacun, offrant une possibilité d'extraction et de valorisation de 544 000m³ de calcaire. La demande porte sur une durée de 30 ans et la production moyenne annuelle de granulats est estimée à 45 000 tonnes (avec un maximum de 90 000tonnes).

a) phasage de l'activité

Le demandeur a basé le phasage de l'exploitation (6 phases de 5 années chacune) en fonction des contraintes existantes :

- Les éoliennes voisines et leur zone de conservation,
- les enjeux faunistiques et floristiques,
- la configuration actuelle de la carrière et de son avancement,
- la méthode d'exploitation associée un réaménagement,
- le réaménagement à vocation écologique





Le phasage prévu est synthétisé par les deux schémas ci-dessus, issus du dossier d'enquête. La zone verte quadrillée de jaune est une emprise qui sera laissée vierge de toute activité par l'exploitant. Elle comporte une surface pour l'entomofaune et une zone pionnière, soit une superficie de 1ha 54a, quasiment égale à la surface de l'extension sollicitée.

b) plan de réaménagement /remise en état du site

L'exploitant a différencié 2 secteurs:

- Aucune modification ne sera apportée aux carreaux supérieurs et inférieurs
- Les fronts de taille seront talutés avec les pierres et les terres issues de l'activité de déchets inertes. Sur le pourtour du site, subsistera un reliquat de front de taille, et un front de taille de 15 mètres de haut sera conservé et aménagé à l'ouest de la carrière.

La vocation écologique du réaménagement est manifeste quant à la volonté de créer un ensemble de milieux d'aspects différents, de restituer un espace naturel d'une richesse biologique équivalente à celle d'origine, et de favoriser les taxons ou espèces prioritaires à l'échelle locale.

Le demandeur s'engage à conserver les haies existantes au niveau du délaissé périphérique. Des pierriers seront éparpillés sur le site, et une mare sera créée dans le secteur nord-ouest, au niveau du carreau inférieur. L'ensemble aménagé sera cohérent et complémentaire par rapport au milieu environnant et il devra permettre un suivi aisé des zones nouvellement agencées.

Tous les déchets, dépôts et/ou matériels seront évacués du site qui sera mis en sécurité.

1.4.6 Capacités techniques et financières du demandeur

a) Capacités techniques et humaines

L'entreprise BONGARZONE écoule sa fabrication de granulats principalement pour ses propres besoins (terrassement, viabilisation de parcelles, aménagement de cours en enrobé, enrochement, réfection de chemins....). Elle a récemment mis au point une branche « béton préfabriqué » et a déposé en septembre 2014 un brevet pour ses « ponceaux modulables.

Pour son exploitation, le site de Fouvent nécessite l'emploi d'un chargeur sur pneu, d'une foreuse pour les tirs de mine et d'une installation mobile de traitement (criblage/concassage). D'une façon générale, pour les besoins de l'activité, deux personnes sont présentes sur le site.

b) garanties financières

Comme pour toute ICPE, les garanties financières sont destinées à assurer la remise en état du site au terme de l'activité, la surveillance des zones de stockage des déchets d'extraction s'ils sont susceptibles d'occasionner un accident majeur en cas de défaillance, et l'intervention en cas d'accident majeur.

Le montant des garanties financières est calculé pour chaque phase d'exploitation selon un mode de calcul forfaitaire utilisé pour les carrières dites « en fosse ». En octobre 2020 ce montant était d'environ 700 000€.

L'entreprise BONGARZONE s'engage à constituer les garanties financières et à produire un acte de cautionnement.

1.5 Récapitulatif des pièces constitutives du dossier

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, m'a été remis par les services de la Préfecture de Haute-Saône le 28 novembre 2022. Il contenait les pièces suivantes :

- La note de présentation non technique de la partie « Demande »,
- Le projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière,
- Le plan d'ensemble à l'échelle 1/500ème,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude d'impact en 6 chapitres,
 - 1) La description du projet
 - 2) L'état actuel de l'environnement, le scénario de référence
 - 3) La description des incidences notables du projet
 - 4) Les solutions de substitution et les raisons du choix du projet
 - 5) Les mesures prévues pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs notables du projet
 - 6) Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées
- L'étude de dangers,
- Les annexes de l'étude de danger : la procédure d'alerte,
- Les annexes de la procédure d'alerte : convention de coopération entre la carrière de Fouvent et le Parc Eolien de la Roche des 4 Rivières, instructions sur les modalités d'arrêt des éoliennes,
- Le résumé non technique de l'étude de dangers,
- Le plan de gestion des déchets d'extraction inertes,
- L'absence d'avis de la MRAe.

A ces éléments était joint un registre d'enquête comportant 32 feuillets que j'ai paraphés et cotés le lundi 23 janvier 2023.

2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

J'ai été désignée par Monsieur Thierry Trottier, Président du Tribunal Administratif de Besançon. La décision datée du 10 novembre 2022 porte la référence E22000065/25. Disponible durant la période définie, nullement concernée ou intéressée par le projet à quelque titre que ce soit, et convaincue de ma totale indépendance, j'ai accepté de diligenter cette enquête.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral N°70-2022-11-25-00005 portant ouverture de l'enquête publique en définit les modalités en avoir rappelé l'objet : « demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Fouvent-Saint-Andoche ». Les modalités de l'enquête publique ont été définies conjointement entre l'autorité organisatrice et le commissaire-enquêteur.

2.3 Mention des entretiens avec le pétitionnaire et des visites sur le terrain

- Le 28 novembre, j'ai rencontré Madame Laville dans les locaux de la Préfecture de Haute-Saône afin de fixer les dates de l'enquête et celles des 5 permanences en mairie de Fouvent Saint-Andoche. Lors de cet entretien, le dossier papier m'a été remis.
- Le 10 janvier 2023, je me suis rendue à Fouvent-Saint-Andoche afin de m'entretenir avec Monsieur Anthony RACLOT de la société BONGARZONE et le maire de la commune, Monsieur Alain AUBRY.
 Nous avons ensuite effectué une visite du site.
- Le 27 janvier 2023, la remise du procès-verbal de synthèse a généré un entretien informel avec Monsieur RACLOT et Monsieur AUBRY.

2.4 Mesures de publicité

2.4.1 Publicité légale

L'avis d'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

1) Au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- * La Voix de la Haute-Marne édition du 23 décembre 2023
- *Le Journal de la Haute-Marne édition du 3 janvier 2023,
- *La Presse de Gray, édition du 29 décembre 2023,
- * L'Est Républicain édition du 5 janvier 2023

2) Pendant la première semaine de l'enquête :

- * La Voix de la Haute-Marne édition du 27 janvier 2023
- *Le Journal de la Haute-Marne édition du 24 janvier 2023
- *La Presse de Gray, édition du 26 janvier 2023
- * L'Est Républicain édition du 24 janvier 2023

Les parutions dans la presse haut-marnaise s'expliquent par le fait que Gilley, Valleroy et Farincourt sont situées dans le département de Haute-Marne.

2.4.2 Affichage en mairie et sur site

Le 10 janvier 2023, lors de la visite du site j'ai constaté que l'avis d'enquête en lettres noires sur fond jaune au format A2 était apposé à l'entrée de la carrière et en mairie de Fouvent-Saint-Andoche. Les affiches sont restées en place jusqu'à la fin de l'enquête.

2.4.3 Autres

S'agissant d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site sont réglementairement amenées à procéder à un affichage en mairie. Elles sont également consultées et peuvent faire connaître leur avis par délibération. Les communes ainsi concernées sont : Gilley, Valleroy et Farincourt en Haute-Marne ainsi que Bourguignon-les-Morey, Argillières, Fouvent-Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Roche-et-Raucourt et Francourt en Haute-Saône. En outre, cette procédure d'affichage s'applique à la Communauté de Communes des 4 Rivières. Les élus des communes concernées et de la Communauté de Communes dont le siège se situe à Dampierre-sur-Salon auront à justifier cette obligation par l'envoi d'un certificat d'affichage en préfecture.

2.5 Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête complet était consultable :

- *En version « papier » à la mairie de Fouvent siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie,
- * En version » dématérialisée » sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône : https://www.haute-saone.gouv.fr (rubriques : Politiques Publiques->Environnement->Information et consultation du public->Enquêtes publiques->Carrières), ainsi que sur la plateforme spécialement créée, (https://www.registre-dematerialise.fr/4315) ou encore par mail à l'adresse suivante : enquête-publique-4315@registre-dematerialise.fr .

2.6 Modalités de dépôt des observations

Du 23 janvier au 24 février 2023 à 17h, le public a eu l'opportunité de faire part de toute observation, remarque, commentaire :

- *Par le biais du registre d'enquête joint au dossier d'enquête en mairie de Fouvent-Saint-Andoche,
- *Par un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Fouvent-Saint-Andoche, 2 rue des Riottes.
- *Sur le registre dématérialisé via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4315,
- *Par mail à l'adresse suivante : enquête-publique-4315@registre-dematerialise.fr

Les usagers ont également disposé d'un poste informatique mis en place par les services préfectoraux dans le hall d'accueil de la Préfecture afin de prendre connaissance du dossier et faire part de leurs éventuelles observations.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Permanences

La consultation des usagers et du public s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 (9h) au vendredi 24 février 2023 (17h), soit 31 jours consécutifs en mairie de Fouvent-Saint-Andoche, siège de l'enquête.

J'ai assuré cinq permanences de 3 heures chacune, réparties comme suit :

- Le lundi 23 janvier 2023 de 9heures à midi,
- Le jeudi 2 février 2023 de 14heures à 17 heures,
- Le samedi 11 février 2023 de 9 heures à midi,
- Le vendredi 17 février 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 24 février 2023 de 14 heures à 17 heures.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie.

3.2 Réunion publique

A aucun moment, je n'ai ressenti la nécessité d'organiser une réunion publique.

3.3 Formalités de clôture

Le vendredi 24 février à 17 heures, au terme de la dernière permanence, la plateforme dématérialisée a été verrouillée automatiquement et j'ai procédé aux opérations de clôture du registre en présence de Monsieur Aubry, maire de la commune de Fouvent-Saint-Andoche. J'ai emmené le registre afin de rédiger les deux parties de mon rapport.

3.4 Comptabilisation des observations

L'adresse mail de la plateforme Préambules compte une observation (N°2) reçue le 22 février. L'essai du commissaire-enquête (N°1) n'étant pas considéré comme une observation, et le registre d'enquête étant demeuré totalement vierge, le bilan comptable de la consultation se solde par 1 observation.

Le tableau de bord de la plateforme indique que le site WEB a été consulté par 487 visiteurs uniques et que 200 personnes ont téléchargé au moins un des documents du dossier d'enquête.

3.5 Remise du PV de synthèse

Le 27 février 2023, j'ai remis en mains propres à Monsieur Anthony RACLOT, le procès-verbal de synthèse des observations. Ce document de 3 pages relatait le déroulement de l'enquête et résumait l'observation recueillie.

3.6 Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le 8 mars 2023, j'ai reçu le mémoire en réponse du demandeur en format électronique, reproduit intégralement sous l'observation du Conseil Départemental au chapitre 5.

4) SYNTHESE DES AVIS EMIS

Avis des collectivités

- --La Communauté de Communes des 4 Rivières, ainsi que les communes de Gilley, Valleroy et Farincourt en Haute-Marne, les municipalités haut-saônoises de Bourguignon-les-Morey, Argillières, Fouvent-Saint-Andoche, La Roche-Morey, Larret, Roche-et-Raucourt et Francourt situées dans le rayon des 3 kms du centre du site, ont été sollicitées pour délibérer en faveur ou contre le projet. Les délibérations envoyées en Préfecture étaient recevables au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Aucune délibération ne m'est parvenue.
- --La commune de Fouvent-Saint-Andoche et l'Association Foncière de remembrement de Fouvent-le- Bas, propriétaires des terrains, ont manifesté leur accord favorable au projet de renouvellement et d'extension par la signature de deux contrats de fortage les liant à l'entreprise BONGARZONE les 10 et 15 décembre 2021.
- --La MRAe a fait part de son absence d'avis le 29 juillet 2022 sous la référence 2022APBFC43/BFC2022-3284.
- --Le Conseil Départemental de Haute-Saône a donné un avis favorable soumis à condition dans un courrier du 22 février 2023 déposé sur la page WEB du registre dématérialisé.

5) ANALYSE DES OBSERVATIONS

Durant les 32 jours de consultation du public, aucun visiteur ne s'est présenté en mairie ou dans les locaux de la Préfecture, que ce soit pour consulter le dossier ou déposer une observation sur le registre. La seule contribution est un E-mail (Contribution n°2) émanant du Secrétariat du Service Routes, Infrastructures et Environnement, déposé le 22 février 2023 et résumé ci-dessous.

Courrier/réponse du 21 février 2023 adressé à Monsieur Le Préfet de Haute-Saône concernant la carrière de Fouvent-Saint-Andoche par Messieurs Troupel et Goudier de la Direction des Services Techniques et des Transports, Service routes, Infrastructures et Environnement Ce courrier est signé par Monsieur Krattinger.

Monsieur Krattinger, Président du Conseil département de Haute-Saône rappelle l'objet de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les principaux éléments de l'activité (production, tonnage, durée, accès au site). Il attire l'attention sur le trafic potentiellement accru sur la RD42 notamment, axe routier devant faire l'objet d'un « recalibrage » car « certaines sections n'offrent pas les caractéristiques suffisantes pour garantir la sécurité routière et la préservation des bords de chaussée ». Il ajoute qu'une participation de l'entreprise sera demandée par le département pour la réalisation de ces travaux. Monsieur Krattinger fait part en conclusion de son avis favorable et précise toutefois qu' « en cas de désordres structurels constatés » sur cette route, « la réparation de ceux -ci seront à la charge financière de l'exploitant de la carrière ».

(Le courrier complet est consultable à la suite du procès-verbal de synthèse dans les annexes de la première partie du rapport.)

Réponse et commentaire de Monsieur Anthony Raclot de la SAS BONGAZONE (8 mars 2023) (Copier/coller intégral de l'Email reçu)

« Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous ma réponse suite à la consultation du public concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Fouvent Saint Andoche :

« Dans un premier temps je tiens à préciser que les 90 000t/an est un maximum, qu'il sera atteignable seulement si la demande en matériaux est forte dans le secteur dû à des chantiers exceptionnels. Le trafic « moyen » doit donc être basé sur 45 000t/an (45 000 / 220 jours ouvré travaillé = 204t/jours soit un trafic de 7 poids lourds) qui de manière ponctuel pourra être doublé pour obtenir les 90 000t/an. Il faut également partir du principe qu'il s'agira de camion en rotation entre chantier et carrière, le contre voyage en déblais ne sera pas systématique mais si il est nécessaire, il n'y aura donc pas un trafic supplémentaire étant que ce dernier reviendra en carrière être chargé en granulat.

Pour répondre ensuite à la participation des travaux, nous avons rencontré la DSTT et c'est ce qui était convenu. Si la route venait à être dégradée rapidement et que des réparations devaient se faire, alors l'entreprise BONGARZONE s'engage à participer au frais de réaménagement de la chaussée. »

Je vous prie de m'excuser pour le retard de ma réponse,

Bonne journée,

Anthony RACLOT

Responsable Carrières - BPE

Contact: 06 08 12 64 91

anthony.raclot@groupe-bongarzone.com



Travaux publics - Exploitant de carrières 1 Route de Savigny 52500 Poinson les Fayl

Secrétariat : 03 25 88 61 13



Avis du commissaire-enquêteur

J'ai lu avec attention l'observation émise par le Conseil Départemental 70 et j'ai bien pris note de l'avis favorable émis par les services départementaux. Je ne suis pas sans ignorer que l'exploitation d'une carrière et la livraison des granulats aux acteurs locaux, en fonction de besoins, eux aussi, locaux, est susceptible d'accroître le trafic routier à proximité immédiate du site et dans un périmètre de 20 à 30 kilomètres à la ronde. Je suis consciente que le réseau viaire qui traverse les villages les plus proches du site d'extraction n'est pas « formaté » pour le croisement de deux camions chargés de quelques 25 tonnes de granulats ou de déchets inertes, mais en l'absence de transport fluvial et/ ou de ferroutage, dans le cadre d'un marché local, y a-t-il moyen de faire autrement ?

Le demandeur a rencontré vos services et j'ai pris connaissance de la teneur de cet entretien, qui me semble « juste » et pertinente. Je tiens cependant à préciser que l'activité de cette carrière sera intermittente. Il me semble également que l'application de quelques consignes de bon sens (ne pas surcharger les poids lourds, adopter une vitesse adaptée et ralentir dans les secteurs sinueux), pourraient être de nature à minimiser les risques de collision avec les usagers et peut-être à réduire également les risques de dégradations de chaussée qui sont évoquées.



Fait à Noidans les Vesoul, le 25 mars 2023 Elisabeth Bidaut

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Je soussignée Elisabeth BIDAUT, commissaire-enquêteur désigné,

- -Vu la désignation n° E2200065/25 du Tribunal Administratif de Besançon en date du 10 novembre 2022,
- -Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 70-2022-11-25.00005 du 21 novembre 2022,
- -Vu le déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Fouvent-Saint-Andoche,

Rapporte les observations formulées par le public et invite le demandeur à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte sur le territoire communal de Fouvent-Saint-Andoche, consécutive à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BONGARZONE SAS, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 février dans un climat très calme et conformément aux dispositions réglementaires.

Le public a disposé de moyens d'information et d'expression multiples.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'annonces légales dans la presse haut-saônoise et haut-marnaise au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, mesures réitérées dans la première semaine de l'enquête publique. Des affiches au format A3, texte noir sur fond jaune, ont été installées à l'entrée du site. Les 10 communes implantées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site ont affiché l'avis d'enquête publique aux placards municipaux, tout comme la municipalité de Fouvent-Saint-Andoche siège de la dite enquête.

Le dossier d'enquête complet était consultable :

- *En version « papier » à la mairie de Fouvent pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie,
- * En version » dématérialisée » sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône : https://www.haute-saone.gouv.fr (rubriques : Politiques Publiques -> Environnement -> Information et consultation du public -> Enquêtes publiques -> Carrières), ainsi que sur la plateforme spécialement créée, (https://www.registre-dematerialise.fr/4315) ou encore par mail à l'adresse suivante : enquête-publique-4315@registre-dematerialise.fr .

Du 23 janvier (9heures) au 24 février 2023 à 17heures, le public a eu l'opportunité de faire part de toute observation, remarque, commentaire :

- *Par le biais du registre d'enquête joint au dossier d'enquête en mairie de Fouvent-Saint-Andoche,
- *Par un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Fouvent-Saint-Andoche, 2 rue des Riottes.
- *Sur le registre dématérialisé via le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4315
- *Par mail à l'adresse suivante : enquête-publique-4315@registre-dematerialise.fr

En outre un poste informatique avait été mis à la disposition des usagers dans les locaux de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, le public a eu tout loisir de rencontrer le commissaires-enquêteur lors des 5 permanences de trois heures chacune qui se sont tenues en mairie comme suit :

- Le lundi 23 janvier 2023 de 9 heures à midi,
- Le jeudi 2 février 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 11 février 2023 de 9 heures à midi,
- Le vendredi 17 février 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 24 février 2023 de 14 heures à 17 heures.

BILAN DE LA CONSULTATION

Le registre d'enquête est vierge de toute observation.

<u>La consultation du public se solde par une observation reçue sur le registre dématérialisé et résumée ci-dessous.</u> (L'essai du commissaire-enquêteur du 23 janvier 2023 n'est pas pris en compte).

<u>Courrier du 21 février 2023 adressé à Monsieur Le Préfet de Haute-Saône par les services de la DSTT, Service routes, infrastructures et environnement.</u>

Monsieur Krattinger, Président du Conseil département de Haute-Saône rappelle l'objet de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les principaux éléments de l'activité (production, tonnage, durée, accès au site). Il attire l'attention sur le trafic potentiellement accru sur la RD42 notamment, axe

routier devant faire l'objet d'un « recalibrage » car « certaines sections n'offrent pas les caractéristiques suffisantes pour garantir la sécurité routière et la préservation des bords de chaussée ». Il ajoute qu'une participation de l'entreprise sera demandée par le département pour la réalisation de ces travaux. Monsieur Krattinger fait part en conclusion de son avis favorable et précise toutefois qu' « en cas de désordres structurels constatés » sur cette route, « la réparation de ceux -ci seront à la charge financière de l'exploitant de la carrière ».

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, j'invite invitons la direction de la société BONGARZONE, porteur du projet, à bien vouloir m'adresser son mémoire en réponse à l'observation formulée.

Le présent procès-verbal, étant remis en mains propres le 27 février2023 à Monsieur Anthony Raclot, le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximal de 15 jours, soit avant 13 mars 2023.

Fait et clos le 27 février2023 à Vesoul,

Elisabeth Bidaut.

Procès-verbal de synthèse accompagné de la photocopie de l'observation du 22 février 2023 et celle du registre d'enquête, remis le 27 février 2023 à Monsieur Anthony Raclot, en mairie de Fouvent-Saint-Andoche.

Signatures:

RACICA Antho

CONTRIBUTION IN Z LEMAIN NOUVEIL	Contribution	n°2	(Email)	Nouvelle
----------------------------------	--------------	-----	---------	----------

Proposée par Secrétariat du SRIE Déposée le mercredi 22 février 2023 à 16h53

Objet : TR: Courrier Préf 70 Fouvent St Andoche Bonjour, je vous prie de trouver ci-joint la réponse que nous avons adressé à Monsieur le Préfet concernant la carrière de FOUVENT-ST-ANDOCHE Vous en souhaitant bonne réception Cordialement Le Secrétariat...



Département de la Haute-Saône

C2 p1

VESOUL, le

2 1 FEV. 2023

Direction des Services techniques et des transports Service routes, infrastructures et environnement

Affaire suivie par : Hugo TROUPEL et Laurent GOUDIER

Tél.: 03 84 95 74 62

Mél: hugo.troupel@haute-saone.fr

Ref: S2023-04

Monsieur Michel VILBOIS Préfet de la Haute-Saône Préfecture 1 Rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

OBJET : Demande d'autorisation environnementale

Renouvellement et extension de la carrière sur la commune de FOUVENT-SAINT-ANDOCHE

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 23 janvier au 24 février 2023 et qui porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BONGARZONE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, je souhaite porter à votre attention les éléments suivants.

Cette carrière de roche massive permet d'extraire des matériaux calcaires du Bathonien dont les caractéristiques mécaniques sont compatibles avec la fabrication de béton en centrale.

D'après les éléments du dossier, la production envisagée est estimée en moyenne à 45 000 t/an, avec un tonnage maximum de 90 000 t/an sur une durée de 30 ans. Ces estimations traduisent un trafic moyen de 16 PL/jour. Le dossier précise également que chaque voyage de matériaux évacués sera accompagné d'un contre-voyage de matériaux inertes ramenés et mis en dépôt définitif à la carrière. Ces contre-voyages augmentent donc le trafic moyen à 32 PL/jour.

L'accès à la carrière est assuré par la RD 42, dont le trafic annuel (tous véhicules) est de 88 véhicules/jour. Au regard de ces données, il conviendra de mettre en place un recalibrage de cette route afin de faciliter le croisement des poids lourds car la largeur actuellement circulable, parfois inférieure à 4 mètres pour un certain nombre de sections, n'offre pas les caractéristiques suffisantes pour garantir la sécurité routière des usagers et la préservation des bords de chaussée, eu égard au trafic induit par l'augmentation importante de l'activité.

Au titre du trafic généré par l'exploitation de la carrière et conformément à la réglementation, une participation de l'entreprise sera demandée pour la mise en œuvre de ces travaux par le Département.

.../...

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS 4A RUE DE L'INDUSTRIE CS 10339 – 70006 VESOUL CEDEX

Tél.: 03 84 95 70 73 Fax: 03 84 95 74 01 Mél: dstt@haute-saone.fr



LZPZ

J'émets donc un avis favorable à ce projet, sous réserve des aménagements indiqués ciavant. Dans le cas où des désordres structurels seraient constatés dans le futur sur cette voie départementale, la réparation de ceux-ci seront à la charge financière de l'exploitant de la carrière, comme le prévoit l'article L131-8 du Code de la voirie routière.

Cet avis sera confirmé par une délibération de la prochaine Commission permanente du Conseil départemental.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien condielement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Yves KRATT NGER

Copie adressée pour information à Madame la Commissaire enquêtrice

Première Dormanence Lundi 23 janvier 2023 Les de 9h heures à 12 heures
Observations de M. Aucune Observation Aucune Visite
DEUXIETE PERMANENCE JEUDI 02 FEURIER 2023
AUCUNE VISITE AUCUNE OBSERVATION
THOSIETTE PERMANENCE
SAITEDI & M FEVILLER 2023 DE 94 à 124
AUCUNE VISITE AUCUNE OBSERVATION AUCUNE OBSERVATION
QUATRIETE PERMANENCE
VENDREDI 17 FEURIER 2023 de 14H à 17H
AUCUNE VISITE AUCUNE CASERUNTION
CINQUIÈME et DERNIERE BERMANENCE VENDREDI RI, FEURIER 2023 de ju à 14 heures.
Aucune Observation An-

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le cresent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.





REPONSE ENQUETE PUBLIC

1 message

anthony.raclot@groupe-bongarzone.com <anthony.raclot@groupe-bongarzone.com>

8 mars 2023 à 08:07

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous ma réponse suite à la consultation du public concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Fouvent Saint Andoche :

« Dans un premier temps je tiens à préciser que les 90 000t/an est un maximum, qu'il sera atteignable seulement si la demande en matériaux est forte dans le secteur dû à des chantiers exceptionnels. Le trafic « moyen » doit donc être basé sur 45 000t/an (45 000 / 220 jours ouvré travaillé = 204t/jours soit un trafic de 7 poids lourds) qui de manière ponctuel pourra être doublé pour obtenir les 90 000t/an. Il faut également partir du principe qu'il s'agira de camion en rotation entre chantier et carrière, le contre voyage en déblais ne sera pas systématique mais si il est nécessaire, il n'y aura donc pas un trafic supplémentaire étant que ce dernier reviendra en carrière être chargé en granulat.

Pour répondre ensuite à la participation des travaux, nous avons rencontré la DSTT et c'est ce qui était convenu. Si la route venait à être dégradée rapidement et que des réparations devaient se faire, alors l'entreprise BONGARZONE s'engage à participer au frais de réaménagement de la chaussée. »

Je vous prie de m'excuser pour le retard de ma réponse,

Bonne journée,

Anthony RACLOT

Responsable Carrières - BPE

Contact: 06 08 12 64 91

anthony.raclot@groupe-bongarzone.com



Travaux publics - Exploitant de carrières 1 Route de Savigny 52500 Poinson les Fayl

Secrétariat: 03 25 88 61 13





République Française

Préfecture de Haute-Saône

Tribunal Administratif de Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de FOUVENT- SAINT- ANDOCHE

CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2023 AU 24 FEVRIER 2023



CONCLUSIONS ET AVIS

Etablis par Madame Elisabeth BIDAUT, commissaire-enquêteur désignée le 10 novembre 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. N° DOSSIER : E22000065/25

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS Sommaire

1) CONCLUSIONS MOTIVEES

Rappel de l'objet de l'enquête, de son cadre géneral et des enjeux du projet	2
1.1 Quant à la régularité de la procédure	3
1.1.1Quant aux consultations préalablement et pendant à l'enquête publique	3
1.1.2 Quant au dossier d'enquête et les possibilités réelles d'expression	3
1.1.3 Quant au déroulement de l'enquête publique	3
1 2 Quant à l'adéquation du projet avec les documents de rang supérieur	4
1.2.1. Les documents d'urbanisme	4
1.2.2. Le SCoT du Graylois	4
1.2.3 .Le SDAGE Rhône -Méditerranée	5
1.2.4. Le SRADDET de bourgogne-Franche-Comté	5
1.2.5 .Le SDC de Haute-Saône	5
1.3 Quant aux incidences du projet sur l'environnement	6
1.3.1 Quant aux Incidences sur le milieu physique	6
1.3.2 Quant aux Incidences sur la biodiversité	7
1.3.3—Quant aux Incidences sur la population et la santé humaine	8
1.3.4 Quant à la coexistence de la carrière et du parc éolien	10
1.4 Quant à l'opportunité du projet	13

2) AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1) CONCLUSIONS MOTIVEES

Rappel de l'objet de l'enquête, de son cadre général et des enjeux du projet

✓ Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert située à Fouvent-Saint-Andoche

Cette carrière n'est plus en activité depuis 2009. Dans le cadre de son développement et pour compenser la fermeture programmée de la carrière de Gilley en 2023, le pétitionnaire désireux de pérenniser son activité, souhaite reprendre l'exploitation de la carrière de Fouvent-Saint-Andoche.

✓ Cadre général du projet

La carrière se situe se situe à environ 700 mètres au nord du village de Fouvent-le-Bas. Le carreau s'étend sur un vaste plateau à la végétation rase, parsemée de quelques arbustes, sur lequel sont implantées depuis janvier 2020, quatre des neuf aérogénérateurs du Parc Eolien de la Roche des 4 Rivières. L'accès au site est aisé car empruntant un chemin relativement rectiligne. L'extraction des matériaux s'effectuera au moyen d'installations mobiles. L'activité, non continue, se présentera sous la forme de 2 « campagnes » annuelles. En outre le demandeur souhaite « mettre en place un réaménagement à vocation écologique ». Ce projet de renouvellement et d'extension comporte également une demande d'autorisation « d'accueil de déchets inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics » provenant essentiellement des travaux publics réalisés par la SAS BONGARZONE.

✓ Enjeux du projet

Le renouvellement et l'approfondissement du carreau actuel au moyen de deux fronts de taille d'environ 15 mètres permettra l'extraction d'un peu plus de 300 000m³ de calcaire, soit un volume commercialisable de 715 700 tonnes sur une surface exploitable estimée à 1ha 7a.

La surface exploitable de l'extension sollicitée est de 90a 57ca. Elle permettra, sur deux fronts de taille de 15 mètres de haut, l'extraction de 271 800m³ de calcaire représentant un volume commercialisable de 645 000tonnes.

Les granulats issus de ce projet seront utilisés essentiellement au niveau local et principalement pour les besoins des activités habituelles du pétitionnaire.

Dans le cadre de sa politique d'entreprise, le demandeur, désireux de pérenniser et de valoriser son activité, souhaite continuer et étendre l'exploitation de la carrière de Fouvent-Saint-Andoche. La production de granulats est principalement destinée aux besoins locaux.

1.1 Quant à la régularité de la procédure

1.1.1 Quant aux consultations obligatoires ou non, préalablement ou lors de l'enquête publique

J'ai noté que l'autorité environnementale saisie dans les délais réglementaires a fait part de son absence d'avis le 29 juillet 2022 (référence 2022APBFC43/BFC2022-3284.)

Par ailleurs, sur les collectivités appelées à donner leur avis, mentionnées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral (10 communes, et la communauté de communes des 4 rivières) seul le Conseil Départemental de Haute-Saône s'est exprimé sur le projet par l'envoi d'un courriel via la plate-forme dématérialisée. Ce courriel est l'unique observation recueillie lors de l'enquête publique. Il est consultable, tout comme la réponse du demandeur et l'avis du commissaire-enquêteur au chapitre 5 de la partie « rapport d'enquête » ainsi que dans les annexes.

1.1.2 Quant au dossier d'enquête et aux possibilités réelles d'expression

Le dossier d'enquête, jugé recevable par les Services d'Etat s'est avéré très détaillé, de lecture facile pour le public et enrichi de multiples plans, coupes et documents graphiques. Il a été établi en grande partie par l'antenne Grand-Est du cabinet GEONESS Développement. Certaines études ou données de nature plus spécifiques en termes d'environnement (études faunistique et floristiques) ont été réalisées par -NEOMYS et ENTOMO-LOGIC de Neuves-Maisons (54230) ainsi que par FloraGIS de Courcelles-Chaussy (57530). Les cartes et plans ont été élaborés par le Cabinet Jean-Pierre Cardinal de Bourbonne-les-Bains (52100).

Ce document complet et précis a fait l'objet de 487 visionnages et de 200 téléchargements sur la plateforme dématérialisée, contrairement à sa version-papier qui n'a pas été consultée, que ce soit en mairie ou en préfecture.

J'estime que ce dossier était complet et qu'il contenait l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R123-8 du Code de l'environnement. Je considère qu'il était de bonne facture et présentait clairement les informations nécessaires à la compréhension maximale du projet, même à un public « non-initié ». Les usagers et riverains ont, en outre, bénéficié de diverses modalités permettant la prise de connaissance du dossier.

J'estime également que ces mêmes usagers ont eu toute latitude pour faire part d'éventuels observations, commentaires et contre-propositions, par le biais de différents supports (registre-papier, courriers au commissaire-enquêteur, recours au registre dématérialisé). Malgré les dispositifs mis en place, le bilan comptable de la consultation du public se solde par une seule observation reçue par courriel. Cette observation a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire et de l'avis du commissaire-enquêteur au chapitre 5 de la partie « Rapport d'enquête ».

(Les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations sont présentées de façon détaillée dans la partie « Rapport d'enquête », aux paragraphes 2.5 et 2.6 , chapitre 2.)

1.1.3 Quant au déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique est précisément décrit au paragraphe 2 de la première partie du rapport d'enquête.

- Ma désignation pour diligenter cette enquête émane de Monsieur Trottier, Président du Tribunal administratif de Besançon. La décision, datée du 10 novembre 2022 porte la référence E22000065/25.
- L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023 en conformité avec les dispositions du code de l'environnement et à celle de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 qui en fixait les modalités,
- J'ai pu constater que les diverses obligations réglementaires se rapportant aux mesures de publicité (annonces légales, affichage au placard municipal de la mairie siège de l'enquête et à ceux des communes situées dans un rayon de 3 kms) ont été respectées.
- Ce constat est également valable pour les modalités de consultation du dossier d'enquête, et celles relatives aux possibilités de dépôts des observations.
- Les cinq permanences que j'ai assurées au siège de l'enquête se sont déroulées très calmement et ont donné lieu à des entretiens informels avec Monsieur AUBRY, maire de la commune.
- Le 24 février 2023, au terme de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre vierge de toute observation.
- Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres au pétitionnaire le 27 février 2023.
- Le mémoire en réponse sollicité m'est parvenu par courriel le 8 mars 2023.

Je considère en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée selon les dispositions réglementaires et législatives, sans aucun incident ou dysfonctionnement connus. J'ai bien noté le manque d'intérêt du public pour ce projet, mais j'estime qu'il ne m'appartient pas d'en analyser les raisons.

1.2 Quant à l'adéquation du projet avec les documents de rangs supérieurs

1.2.1 Les documents d'urbanisme

La commune de Fouvent qui fait partie de la Communauté de Communes des 4 Rivières ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc assujettie aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet, tant en renouvellement qu'en extension est éloigné de toute zone urbanisée.

J'estime en conséquence que le projet est conforme aux dispositions du RNU.

1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territorial du Graylois (SCoT)

Le SCoT du a été approuvé le 9 décembre 2021 et il est applicable à l'ensemble du territoire depuis le 25 mars 2022. A la lecture des 3 axes du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) et des 101 prescriptions formulées dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), il est aisé de constater que le projet ne contrevient à aucune disposition du SCoT.

Je considère que le projet est de nature à « favoriser l'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire ». J'estime également qu'il s'inscrit globalement dans une logique de « Développement Résilient, respectueux des ressources et des populations ». En outre le projet se situe à l'écart de tout corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Je considère donc que le projet est compatible avec le SCoT du Graylois.

1.2.3. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée

Ce document fixe » les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ». La zone dédiée à l'exploitation de la carrière appartient au bassin hydrographique du Vannon (bassin versant de la Saône amont). Elle s'étend en bordure d'un plateau calcaire sec où ne circule aucun cours d'eau. Aucune zone humide n'a été répertoriée aux alentours de la zone de projet. Une prairie mésophile couvre l'emprise sollicitée en extension (1ha25) .

J'estime que le projet et ses conditions d'exploitation sont compatibles avec le SDAGE actuellement en vigueur.

1.2.4 Le SRADDET (Schéma Régional Directeur d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document de planification régionale approuvé le 16 septembre 2020 comprend 8 orientations et 33 objectifs à atteindre en 2050. La production prévue par le demandeur se monte à 45 000tonnes/an, pouvant atteindre exceptionnellement 90 000tonnes/a en fonction des besoins locaux est de nature à répondre à l'objectif n°3 de l'orientation n°2 : » Développer une stratégie économe des ressources ».

L'activité d'accueil, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets inertes issus des chantiers de BTP locaux, prévue dans la demande d'autorisation répond à l'objectif n°5 de l'orientation n°2, qui préconise dès 2025 une valorisation de 75% de ce type de déchets.

J'estime en conséquence que le projet est compatible avec les grandes orientations du SRADDET.

1.2.5. Le SDC (Schéma Directeur des carrières de Haute-Saône)

Ce document définit les conditions d'implantations des carrières dans le département. Il se base sur « la nature et la distribution de la ressource, de la distribution géographique des besoins en matériaux, sur la protection de paysages et des milieux sensibles ainsi que sur l'économie indispensable de la ressource non renouvelable à notre échelle. »

Le SDC préconise de « réduire les extractions de granulats alluvionnaires, de recycler les matériaux et d'assurer une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières ».

J'estime que l'activité projetée par la SAS BONGARZONE, à savoir la fabrication de granulats pouvant se substituer aux granulats alluvionnaires, associée à une démarche de granulats recyclés est compatible avec les 3 orientations (bases) du SRC mentionnées ci-dessus.

Je note encore que la commune de Fouvent-Saint-Andoche n'est concernée par aucun PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations), aucun Plan de Prévention des Risques Miniers, ni aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

A mon sens, le projet porté par la SAS BONGARZONE a très correctement pris en compte les prescriptions des 5 documents mentionnés ci-dessus et que sa compatibilité avec ces documents n'est pas à remettre en cause.

1.3 Quant aux incidences du projet sur l'environnement

1.3.1 Incidences sur le milieu physique

A) GEOLOGIE

La ressource est directement liée à la géologie locale. Malgré la quantité de calcaire prévue à l'extraction, (573 300 ^{m3}), l'incidence du projet sur la géologie demeure très faible car compensée par la mise en place de mesures d'échelonnement dans le temps en fonction des besoins, associées à des mesures d'économie de la ressource. Il n'y a aucune incidence notable sur les terres du secteur.

B) SOLS ET TERRES

Le projet n'induit aucun changement sur la zone de renouvellement puisque les surfaces sont déjà décapées. Pour ce qui est des emprises sollicitées en extension, de 1ha25, le décapage de terres végétales est estimé à 0,9a. Elles seront totalement réutilisées dans le cadre du réaménagement, pour la conservation des habitats existants et pour recouvrir les talutages des fronts de taille. Le décapage sera progressif en fonction du phasage (6 décapages d'environ 0ha15 entre T0 et T12) les terres végétales seront temporairement mises en andins et en merlons. Les merlons actuellement en place ne seront pas déplacés pour ne pas nuire aux intérêts faunistiques.

Le projet ne génère aucune incidence notable sur les sols à long terme.

C) EAU

Le projet se situe sur un plateau calcaire qui domine le village et la vallée du Vannon en contrebas. Ce cours d'eau n'est pas alimenté par les eaux superficielles de la zone du projet. Aucune source n'est répertoriée le long des pentes. L'impact direct du projet sur les cours d'eau est qualifié de nul.

Le renouvellement n'entrainera aucun changement au niveau du bassin versant. Au niveau de l'extension, les sols calcaires sont peu favorables au ruissellement de par une topographie peu marquée. L'impact du projet sur le ruissellement est qualifié de nul, tout comme son impact sur le fonctionnement hydrogéologique.

J'estime, que, compte-tenu de son emplacement en hauteur, associé à l'absence de tout cours d'eau, l'impact global du projet sur la ressource est nul. Je formule un avis identique au sujet des terres et des sols.

D) CLIMAT, GAZ A EFFETS DE SERRE

Les engins utilisés pour exploitation devraient consommer 0,30 m³ de fuel par an. L'activité liée aux déchets inertes devrait permettre de compenser la consommation énergétique des engins par une circulation de camions chargés « aller et retour ».

L'estime qu'il n'y a pas d'incidence notable sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effets de serres et par conséquent, sur le climat.

E) AIR

J'ai noté que l'impact résiduel du projet était qualifié de nul à long terme. Je parage tout à fait cette assertion.

F) POUSSIERES.

Les émissions et envols de poussières lors de l'exploitation peuvent impacter les habitants de Fouvent, mais l'impact reste limité en raison de la distance entre les habitations et la carrière, de son mode d'exploitation (en fosse) et de la présence des haies. Dans le cas présent ces désagréments devraient être très limités et intermittents.

Il n'y a pas d'incidence notable quant aux envols de poussières.

*S'il est évident que l'exploitation d'une carrière peut être une source potentielle de désagréments voire de pollutions diverses perceptibles par les riverains, je rappelle que le village de Fouvent se trouve à environ 650 mètres du site et à plus de 100 mètres en contrebas. Les mesures « Eviter-Réduire-compenser » prévues par l'exploitant, les éléments végétaux qui bordent le site ainsi que le type d'exploitation en fosse et par intermittence sont correctement adaptées, à mon sens, pour minimiser les nuisances évoquées cidessus et les émissions de poussières.

G) PAYSAGES

Le secteur d'implantation du site est caractérisé par un relief assez marqué, entaillé par la vallée du Vannon. Le lieu-dit « Mont-Champot » est situé à environ 330 mètres d'altitude, surplombant d'au moins 100 mètres les habitations les plus proches. L'exploitation de la carrière (en fosse), les écrans végétaux qui délimitent le site (haies et boisements), les merlons périphériques assurent le non perceptibilité visuelle du carreau (vues proches et éloignées). Il s'avère que l'emprise de la carrière ne sera visible que depuis la RD42, et ce, de façon partielle.

J'estime que le projet n'a aucune incidence sur le paysage.

1.3.2 Incidences sur la biodiversité

A) FLORE ET FAUNE

Les études ont qualifié les enjeux liés aux habitats de « moyens à faibles ». La zone n'abritant aucune espèce végétale patrimoniale, les enjeux liés à la flore ont été qualifiés de « faibles ».

L'exploitation du site peut cependant générer une dégradation locale des habitats et des espèces, notamment au niveau des ceintures ouvertes qui cernent la carrière ainsi que sur une partie des boisements situés à l'est. C'est le cas d'un couple de « Grand Corbeau » qui nichait en hauteur sur un front de taille. Il est à noter que ce couple n'a pas été revu depuis l'installation du parc éolien.

Les mesures compensatoires prévues, associées aux campagnes d'exploitation intermittentes et au réaménagement coordonné à vocation écologique mis en œuvre progressivement, sont à mon sens, de nature à induire une incidence finale nulle, voire positive.

B) ZONAGES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

La carrière actuelle jouxte au nord la ZNIEFF de type 1 « Pelouse du Mont Champot » qui s'étend sur un peu plus de 116ha. L'extension sollicitée au nord du carreau, actuellement occupée par une pâture mésophile

empiètera sur cette ZNIEFF sur une emprise d'1ha25. Les études ont mis en évidence la richesse locale de la biodiversité. Sur ce petit secteur d'un peu plus d'1 ha, il est impératif de préserver cette richesse. L'exploitation et le réaménagement devront être orientés de façon à favoriser une continuité écologique avec les corridors voisins et de promouvoir la biodiversité. Le rajeunissement du milieu et l'installation d'espèces pionnières, notamment dans les milieux ouverts, devraient être grandement favorisés par le programme de réaménagement à vocation écologique prévu par l'exploitant, compensant ainsi la dégradation de quelques habitats.

J'estime que les mesures « Eviter-Réduire-Compenser » sont de nature à réduire considérablement l'impact du projet sur la ZNIEFF, de manière à ce que l'impact résiduel soit faible et positif, sans incidence notable. Je rappelle que l'emprise de l'extension représente environ 1% de la superficie totale de la ZNIEFF Je formule un avis similaire pour ce qui est des corridors et continuités écologiques.

1.3.3--Incidences sur la population et la santé humaine

A) ECONOMIE LOCALE

Les études ont mis en exergue un enjeu économique et social « moyen ». Cette activité non délocalisable est prévue pour 30 ans et peut s'apparenter à une mesure d'aménagement territorial, associé à une logique de développement durable. L'extraction et la valorisation des granulats bénéficiera prioritairement aux habitants et entreprises locales (situés dans un périmètre de 30 à 40 kilomètres maximum du site). L'activité d'accueil, de tri, de recyclage et de valorisation de déchets inertes obéit à un cahier des charges strict, et répond de ce fait aux objectifs du plan départemental de gestion des déchets inertes de Haute-Saône. A terme, le tissu économique local devrait se trouver renforcé, et, tout en minimisant les déplacements à forts coûts écologiques, le coût environnement s'en trouvera réduit. Les granulats transportés par camions, peu chers en sortie de carrière, sont très et le coût du transport représente une part importante du prix de la livraison.

J'estime que l'exploitation du gisement, essentiellement constitué de calcaires possédant les caractéristiques géotechniques facilement valorisables pour des usages diversifiés mais surtout dans des usages nobles comme les bétons génère une incidence positive sur l'économie locale. Il semble donc très pertinent de conserver cette ressource de proximité

Je rappelle en outre qu'actuellement en France, chaque habitant consomme annuellement entre 6 et 7 tonnes de granulats.

B) SANTE HUMAINE

• AEP

La ressource « eau » destinée à l'alimentation en eau potable provient d'aquifères qui n'ont aucune relation hydraulique avec le plateau et qu'aucun périmètre de protection de captage n'existe dans le secteur. Au regard des mesures de prévention prévues par l'exploitant pour éviter toute pollution accidentelle, il apparait que l'impact résiduel du projet sur la qualité et la qualité de l'eau potable distribuée est nul.

Je considère en conclusion que le projet n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable.

• EMISSIONS SONORES

Pour ce qui est des niveaux sonores directement liés à l'exploitation, les bruits émis par l'installation mobile de traitement et du chargeur sont les plus souvent perçus. Les simulations de niveaux sonores qui ont été effectués ont permis le calcul des émergences prévisibles. Il s'avère que les niveaux sonores en limite du site devraient rester inférieurs à 70dB(A). Il est peu probable que le bruit généré par l'exploitation soit audible au niveau du village de Fouvent-Saint-Andoche.

Je note que les niveaux sonores en limite de site sont conformes aux valeurs actuellement admissibles. Je note également que ces mesures n'ont pas pris en compte l'existence des divers écrans naturels (merlons, espaces boisés), ni la topographie du secteur. J'estime donc que les bruits émis devraient être inférieurs aux valeurs calculées. J'ajoute encore que cette nuisance sera faible, et intermittente.

VIBRATIONS, PROJECTIONS, ODEURS

Lors de l'exploitation d'une carrière les vibrations et projections sont dues à l'utilisation d'explosifs et par les activités extractives. D'autres vibrations sont limitées pour les engins de chantier et ponctuelles pour les tirs de mines, qui seront limités à 12 chaque année. Au niveau des premières habitations l'impact résiduel du projet en termes de vibrations est qualifié de « faible.

Je note que la propagation des vibrations aux habitations est très peu probable en raison de leur éloignement et le leur implantation en contrebas du site. J'estime également que le projet ne génère aucune incidence notable en termes de projections. J'ajoute que l'activité n'émet pas d'odeur et que son incidence à ce sujet est nulle. J'estime en conclusion que la santé des populations ne sera pas impactée par ces 3 phénomènes. ». Je formule un avis identique pour ce qui est des émissions lumineuses puisque l'exploitation du site se déroule en journée.

TRAFIC ROUTIER

La demande d'autorisation fait état d'une production variant de 45 000tonnes à 90 000 tonnes par an. L'accès existant sera inchangé .Depuis la RD42, les camions de 25 tonnes de charge utile empruntent le chemin de Guillaume Bessand, correctement entretenu et aménagé parle demandeur. Si l'exploitation s'effectue par campagnes de quelques semaines, les livraisons seront réparties sur l'année en fonction des besoins. La SAS BONGARZONE a opté pour un procédé de « contre-voyages »afin qu'aucun poids lourd ne circule à vide. Ainsi pour une année de production maximale (90 000 tonnes), la rotation de camions peut se monter à 14par jour et se réduire à 7 par jour en cas de production moyenne (45 000tonnes).Les comptages routiers effectués dans la traversée de Fouvent indiquent que 88 véhicules /jour transitent par la RD42 dans les deux sens. En période d'activité dite « moyenne », le nombre de camions chargés de granulats (ou de déchets inertes dans le cadre des « contre-voyages), lors des campagnes d'extraction ou de livraison devrait

générer une augmentation du trafic estimée à 16%., augmentation qui pourrait atteindre 32% en cas de très forte activité ou lors de chantiers exceptionnels.

Je suis consciente que l'activité va entraîner un trafic supplémentaire de poids lourds aux environs du site et notamment dans la traversée de Fouvent-le Bas, Fouvent-le-Bas- et Trécourt sur la D40. Je note qu'ensuite le réseau viaire départemental présente des caractéristiques plus adaptées à la circulation de camions, notamment en largeur.

J'ai également noté que l'étude de dangers évoque clairement de possibles pertes de contrôles de véhicules en surcharge et des collisions avec d'autres usagers de la route.

Il me semble cependant que ces évènements restent rarissimes et que de simples mesures de bon sens (respect du code de la route, respect du tonnage maximum de chaque camion) devraient être suffisantes pour que les incidences du projet sur le trafic soient nulles.

1.3.4 Quant à la coexistence de la carrière et du parc éolien

Dès 2009, la Société EOLE RES qui développait alors son projet éolien a commandé une étude de risques aux Laboratoires Régionaux des Ponts et Chaussées d'Autun et de Clermont-Ferrand., étude qui demandera à être complétée lors de l'exploitation des deux sites. Différentes installations techniques et simulations ont permis une mesure du bruit de fond suivie par « la simulation d'une source vibratoire extérieure par des impacts en différents points autour et sur l'éolienne ». Les résultats des mesures indiquent « que la structure de l'éolienne est résistante aux vibrations, ces phénomènes l'affectant de manière permanente, mais dans des plages de fréquences faibles ». Les études se sont poursuivies par l'analyse des conséquences des tirs de mines à partir des données communiquées par la Société TITANOBEL.

Concernant les vibrations, l'exploitation de la carrière par minage est compatible avec celle du parc éolien à condition de limiter les charges unitaires instantanées (seuil de24mm/s sur le sol au niveau de l'éolienne à l'arrêt la plus proche).

Dans une Convention de Coopération signée par les deux exploitants les modalités des tirs de mines devant être respectées par l'exploitant de la carrière sont clairement détaillées, tout comme les orientations successives des fronts de taille. L'exploitant éolien s'engage à arrêter les éoliennes situées à moins de 350 mètres de la zone de tirs lors de leurs réalisations. Il devra faire part de son accord pour l'arrêt des éoliennes à l'exploitant de la carrière. Le nombre de tirs ne mines sera limité à 12 par an.

Après avoir pris connaissances de l'étude initiale puis de la convention signée par les deux exploitants, et suite à la délimitation d' une zone de protection des éoliennes sur une emprise d'environ 2ha, sur laquelle toute extraction sera impossible, qui sera réalisée par le demandeur j'estime que les engagements contenus dans ces deux documents, associés aux mesures spécifiées dans l'étude d'impact sont de nature à permettre sans dommage l'exploitation simultanées des deux activités.

Je précise en outre que cette situation de cohabitation entre un parc éolien et une carrière en activité existe dans le département du Doubs. Au nord de Baumes les dames, le long de la D50, une des éoliennes d'Autechaux est implantée à moins de 100 mètres de la carrière de Vergranne.

1.4 Quant à l'opportunité du projet

Le plateau constitue une réserve riche en matières premières possédant les spécificités requises pour la fabrication de granulats. La production sera destinée à la consommation locale des chantiers de travaux publics des environs (30 kilomètres à la ronde) ainsi que pour les chantiers de la société BONGARZONE et plus particulièrement pour son activité innovante de fabrication de béton préfabriqué. (ponceaux modulables) pour laquelle elle a été récemment brevetée

L'exploitation de la carrière est intermittente, et s'effectue sous forme de « campagnes » annuelles. Le traitement des matériaux extraits est réalisé au moyen d'une installation mobile de criblage/concassage qui ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Les fluides nécessaires au fonctionnement du chargeur et du groupe électrogène sont stockés dans une citerne présentant des garanties de sécurité maximum. Les engins, l'installation de traitement et la citerne sont évacués du site à la fin de chaque campagne.

De la carrière de Fouvent, constituée de calcaires du Bathoniens, est extraire une matière première beaucoup plus performante que celle de la carrière de Gilley dont la valorisation était relativement restreinte. Ces calcaires présentent des performances mécaniques qui permettront leur valorisation optimale en granulats pour la fabrication de béton. En outre afin de rentabiliser l'activité la SAS BONGARZONE a sollicité une possibilité d'extension d'emprise réduite au nord du carreau. Le phasage des activités d'extraction et l'avancement des fronts de taille répondent aux conclusions des études réalisées. En matière de protection de l'environnement, de nombreux aménagements seront réalisés grâce au « réaménagement écologique » « programmé, opérations qui permettront de favoriser le développement de la biodiversité, les créations d'espaces diversifiés (falaise, mare, pierriers) et ainsi assurer la pérennisation des espèces qui sont installées ou qui s'installeront dans et aux abords du carreau.

Ce réaménagement écologique est associé à une série de mesures destinées à « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC), mesures qui seront appliquées à chaque phase des activités d'extraction, de traitement de stockage et de chargement par camions.

En plus de ces activités « classiques », la SAS BONGARZONE a sollicité dans sa demande, la création d'une zone d'accueil et de traitement de déchets inertes provenant essentiellement de ses chantiers de BTP locaux.

Après contrôle des chargements, vérification des documents d'accompagnement, contrôle visuel et renseignement du registre d'admission), les déchets inertes seront stockés avant d'être valorisés. Cette procédure d'admission est conforme à l'arrêté du 22 décembre 2014. Les documents préalables, les documents d'accompagnement, les résultats des contrôles visuels et autres renseignement constituent le Registre d'admission qui doit être mis à disposition de l'inspection des ICPE.

Seront ainsi acceptés les bétons, les tuiles, briques et céramiques, les mélanges bitumineux sans goudron, les mélanges terres/cailloux et terres/pierres.

Tout déchet ne figurant pas dans cette liste ne sera pas admis sur le site. La quantité prévisible de déchets inertes recyclables s'avérant faible, les activités de fabrication sont qualifiées de très ponctuelles.

J'estime que le choix opérés par le demandeur en matière de renouvellement, approfondissement et extension sont judicieux, pour la pérennité et la rentabilité de la société.

Je note que les emprises sollicitées restent restreintes et que les volumes d'extraction et tonnages commercialisables sont en rapport avec une activité et des besoins qualifiés de locaux, soit une trentaine kilomètres autour du site. Je juge qu'il est particulièrement opportun d'opter pour un site d'extraction qui offre une matière première présentant les caractéristiques nécessaires à la fabrication de béton préfabriqué.

Je considère enfin que le procédé de recyclable de déchets inertes, destinés après traitement à la production de granulats s'inscrit dans une logique actuelle d'économie circulaire et que tels sites font actuellement défaut à l'échelle locale. De plus, j'estime que cette activité intermittente n'est pas de nature à porter atteinte et à l'environnement.

En conclusions générales préalables à l'émission de mon avis sur ce projet, je tiens à rappeler que :

- La procédure appliquée à l'enquête publique s'avère, à mon sens, strictement conforme aux dispositions réglementaires prévues en la matière,
- L'ensemble des mesure prises aux fins de préserver l'environnement me semblent correctement adaptées et répondent de façon optimale, à mon sens, aux potentiels risques générés par l'exploitation de la carrière,
- Le projet soumis à enquête publique me semble répondre de façon satisfaisante aux besoins locaux sans contrevenir aux dispositions des documents hiérarchiquement supérieurs,

2) AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte-tenu des conclusions développées ci-dessus relatives :

- ✓ au déroulement de l'enquête,
- ✓ aux possibilités offertes au public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations

- √ aux impacts du projet sur l'environnement,
- √ à l'opportunité du projet,

Et, en considérant le projet dans sa globalité,

Je suis en mesure d'émettre un :

Avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BONGARZONE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Fouvent-Saint-Andoche, ainsi qu'à l'activité liée à l'accueil et au recyclage de déchets inertes.

Aucune réserve ne conditionne cet avis.



Fait à Noidans les Vesoul, le 28 mars 2023

Elisabeth Bidaut

At The second se